



REGLEMENT FINANCIER 2017/2018

NOM : _____

Prénom : _____

PRESTATIONS SCOLAIRES MENSUELLES* (sur 10 mois)

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Contribution familiale	43,60 euros	48.80 euros
Duplication au matériel pédagogique	3.90 euros	3.90 euros
Cotisation enseignement catholique	3 euros	3 euros

*Sous réserve de modification

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal.

Une cotisation annuelle vous sera demandée pour une partie des fournitures et l'achat d'albums étudiés en classe.

PRESTATIONS EXTRA-SCOLAIRES (FACULTATIVES)

RESTAURATION	MATERNELLE	PRIMAIRE
Mensualisation (36 semaines de 4 jours)	67,60 euros/mois	74.90 euros/mois
Repas occasionnel	6 euros	6 euros

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s). La facturation des repas est annuelle. En cas d'absence de 4 jours consécutifs ou plus, sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 3.00 € par repas non pris.

ETUDES/GARDERIES/GOUTER

GARDERIE	MATERNELLE	22.00 euros/mois
ETUDE SURVEILLEE	PRIMAIRE	25 euros/mois
GARDERIE OCCASIONNELLE	MATERNELLE	3 euros la soirée
ETUDE OCCASIONNELLE	PRIMAIRE	5 euros la soirée
GARDERIE/AIDE AUX DEVOIRS (du mercredi)	MATERNELLE ET PRIMAIRE	9 euros la demi-journée 15 euros la journée
GOUTER	MATERNELLE ET PRIMAIRE	8 euros/mois

* Sous réserve de modification

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

COTISATION VOLONTAIRE

COTISATION VOLONTAIRE APEL

Par famille et par an	22.80 euros
-----------------------	-------------

Cotisation volontaire APEL STE MARIE

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement (soirée d'automne, veillée de Noël, loto, kermesse, aide au financement de projets spécifiques par l'école comme l'informatique, l'écriture d'un album, le voyage scolaire, matériel éducatif,...) La cotisation est de 22.80 € par famille. *Cette cotisation est facultative.*

MODALITES DE PAIEMENT

Calendrier et mode de règlement

Vous recevrez une facture annuelle fin septembre 2017.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le montant de votre facture annuelle est prélevé le 10 de chaque mois entre les mois d'octobre et Juillet (soit 10 prélèvements).

Toute demande de paiement par prélèvement se fait au mois de Septembre 2017. Pour tout changement de compte bancaire, celui-ci doit être signalé avant le 10 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites par tacite reconduction.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque bancaire ou postal doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

10 octobre 2017	10 novembre 2017	10 décembre 2017
10 janvier 2018	10 février 2018	10 mars 2018
10 avril 2018	10 mai 2018	10 juin 2018
10 juillet 2018		

Tout règlement doit être émis à l'ordre de l'O.G.E.C. SAINTE MARIE.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution des familles, à partir du 3ème enfant.

FRAIS DE DOSSIER (POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS)

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Leur montant est de 30 euros.

FRAIS DE REINSCRIPTION :

Les frais de réinscription, d'un montant de 15 euros par élève ou 30 euros par famille, sont appelés lors du troisième trimestre et seront encaissés en août.

ENTRAIDE

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle doit solliciter le chef d'établissement et pourra obtenir une aide en produisant tous documents justifiant sa situation : avis d'imposition, R.M.I, C.A.F., A.N.P.E., A.S.S.E.D.I.C.. Cette aide est temporaire et sera déterminée au cas par cas.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement pourra tenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

A.....le

Signature du chef de l'établissement

Signature des parents